

Bruxelles, le 22 janvier 2015  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2014/0115 (NLE)

---

---

5262/1/15  
REV 1

PECHE 18

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
N° doc. Cion:	COM(2014) 190 final
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République démocratique de São Tomé e Príncipe - <i>adoption</i>

---

1. Le 1<sup>er</sup> avril 2014, la Commission européenne a présenté au Conseil la proposition visée en objet. Cette proposition s'inscrit dans le prolongement des négociations menées pour la conclusion d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République démocratique de São Tomé e Príncipe. Le protocole précédent a expiré le 12 mai 2014.
2. Le groupe "Politique intérieure et extérieure de la pêche" a achevé l'examen de la proposition le 8 mai 2014. La délégation française a rappelé que, comme cela a été le cas pour d'autres décisions relatives à la conclusion d'un accord ou d'un protocole, la base juridique devrait être l'article 43 du TFUE dans son ensemble et non l'article 43, paragraphe 2. Le représentant de la Commission a indiqué que la Commission ferait une déclaration concernant la modification de la base juridique. La présidence a pris acte de ce que les délégations soutenaient la proposition dont la base juridique était modifiée.

3. Le 19 mai 2014, le Conseil a décidé à l'unanimité de modifier la base juridique en "article 43 en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) et l'article 218, paragraphe 7" du TFUE. Le Conseil a également décidé de signer le nouveau protocole<sup>[1]</sup>, qui s'applique à titre provisoire, conformément à son article 14, à partir de la date de sa signature, soit le 23 mai 2014<sup>[2]</sup>.
4. À la suite de la demande formulée par le Conseil le 2 juin 2014, le Parlement européen a donné, le 13 janvier 2015, son approbation à la conclusion du protocole.
5. Le Coreper est dès lors invité à suggérer que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
  - a) adopte la décision relative à la conclusion du protocole, telle qu'elle figure dans le document 8585/14 PECHE 186 (texte mis au point par les juristes-linguistes); et
  - b) fasse inscrire à son procès-verbal les déclarations qui figurent dans l'addendum à la présente note.

---

<sup>[1]</sup> cf. JO L 168 du 7.6.2014, p. 1.

<sup>[2]</sup> cf. JO L 226 du 30.7.2014, p. 1.